

Amiante : un médecin du travail mis en examen

L'indépendance du praticien d'entreprise mise à mal



Le Dr Claude Raffaelli à son arrivée au palais de justice de Paris, où il va être mis en examen



A Condé-sur-Noireau, le premier monument en France dédié aux victimes de l'amiante

La mise en examen d'un médecin du travail dans une entreprise de plaquettes de frein pour automobiles qui utilisait de l'amiante (jusqu'en 1996), à Condé-sur-Noireau (Calvados), par la juge Marie-Odile Bertella-Geffroy, du Pôle de santé publique de Paris, pour non-assistance à personne en péril, blessures et homicides involontaires, conduit la profession à s'interroger sur ses conditions d'exercice. Alors que les pouvoirs publics commencent à remplacer, d'ores et déjà, les médecins du travail par des infirmières associées à des techniciens chargés d'apprécier les pratiques professionnelles, leurs représentants syndicaux tirent la sonnette d'alarme.

LE QUOTIDIEN – Comment réagissez-vous à la mise en examen de votre confrère, à qui on reproche de ne pas avoir accompli sa mission comme il se doit ?
Dr HENRI KIRSTETTER – Je suis frappé par la décision. Cela me paraît très grave. D'un autre côté, je me dis que le juge n'a pas pu faire n'importe quoi. C'est une possibilité d'imaginer que l'affaire se trouve liée à un lobbying de l'amiante.

On recense **7 000** médecins du travail, dont 60 % de femmes et **800** exerçant dans des services autonomes de santé au travail.

Dr BERNARD SALENGRO – J'aurais pu me trouver à la place de Claude Raffaelli (le praticien mis en examen, NDLR), dans la même situation. Je le connais, il a fait son boulot. D'ailleurs, l'agrément accordé par le directeur régional du travail témoigne qu'il assurait correctement sa tâche, dans le respect des textes. Sinon, il en aurait été privé. C'est l'Etat qui l'a nommé, en somme.

Pensez-vous qu'on s'en prend à un lampiste, comme on l'a entendu dire à maintes reprises dans le drame du sang contaminé ?

Dr BERNARD SALENGRO – Oui. Outre l'Etat, n'oublions pas l'employeur, qui a la responsabilité finale : c'est lui qui décide et qui a les moyens de ses décisions. L'obligation de résultat, en matière de sécurité, relève de ses attributions. Reste à savoir si, en la circonstance, il s'est entouré d'experts pour parer au danger.

Qu'en est-il de l'indépendance du médecin du travail ?

Dr HENRI KIRSTETTER – J'ai entendu parler de confrères appartenant à des services autonomes de santé au travail qui rencontrent de très grandes difficultés pour mener à bien leur mission. La direction des ressources humaines fixe un certain nombre d'objectifs, utilisant pour y parvenir, par exemple, des moyens de pression au rang desquels peut figurer le salaire au mérite au même titre que la sous-déclaration d'accidents si l'on cherche à les réduire.

Dr GILLES ARNAUD – Dans un service autonome, le fait que l'employeur en soit le gestionnaire et le financier conditionne ou freine les actions du médecin du travail. Son rôle de conseiller, à la fois des représentants des salariés et de la direction, s'en trouve contrarié. Cela étant, notre activité implique de plus en plus un esprit militant pour faire face, la multiplication des risques psychosociaux, quelque peu déconsidérés ici et là, en témoigne. Il faudrait choisir, désormais, la médecine du travail en fonction d'un certain penchant pour le combat.

Dr BERNARD SALENGRO – Quand je mesure l'indépendance du médecin du travail, je me déssole, et quand je la compare, je me console. Je suis attristé au vu de la Direction régionale du travail qui n'accomplit pas ce qu'on attend d'elle – faire respecter par l'employeur l'application des consignes de sécurité du médecin du travail – et face à la Sécurité, qui ne remplit pas son rôle d'assureur. Paradoxalement, je me reconforte en découvrant des expérimentations qui fleurissent à Lille, Bordeaux, Soissons, Orléans..., visant à remplacer les médecins des services de santé au travail par des officiers de santé. Les pouvoirs publics, pour des raisons économiques, ne veulent plus développer notre spécialité. Dans dix ans les effectifs seront réduits d'un tiers. On semble oublier que ce sont pourtant les médecins du travail qui ont tiré la sonnette d'alarme pour le plomb, avec

notre confrère Georges Clemencau, puis le cadmium, les TMS (troubles musculo-squelettiques) et le stress. Qu'advient-il quand il s'agit d'infirmières, déjà opérationnelles ici et là, non formées à la sémiologie et à la pathologie ? Tandis qu'elles écoutent les plaintes de salariés, sans garantie de confidentialité – à laquelle, nous, médecins, sommes tenus déontologiquement – des techniciens, eux, « apprécient » les conditions de travail. Mais qui, avec cette nouvelle donne, pourra reconnaître une maladie professionnelle ?

Si le médecin d'entreprise vaut mieux qu'une infirmière associée à un technicien des conditions de travail, pourquoi l'amiante a-t-il survécu si longtemps ?

Dr BERNARD SALENGRO – Les médecins du travail ont dénoncé l'amiante depuis longtemps. Un confrère, le Dr Girard, y a consacré sa thèse dans les années 1940. Et si dès 1900 on sait que c'est mauvais pour la santé, il a fallu attendre les années 1970-1980 pour découvrir qu'il provoque le mésothéliome, puis 1980-1990 pour apprendre que la dose inhalée n'entre pas en ligne de compte. Maintenant, quand nous parlons de tout ça, personne ne nous écoute. L'Etat se tait, il ne réagit pas, si ce n'est en programmant notre disparition. Que fait-on pour soumettre les chantiers de déflocage à la réglementation en vigueur ? A ce jour, les trois quarts d'entre eux participent à la multiplication des fibres d'amiante dans l'atmosphère*.

Qu'est-ce qui pourrait donner un nouvel élan à la profession ?

Dr HENRI KIRSTETTER – Pour exercer correctement notre travail, il faut un contre-pouvoir assuré par le Comité d'entreprise et le Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail. C'est tous ensemble que nous devons composer. La direction, de son côté, doit nous informer, sur l'évolution technologique de l'entreprise, par exemple, ce qui n'est pas toujours fait.

Dr BERNARD SALENGRO – Il semble indispensable que les services de santé au travail (SST) soient cogérés par les représen-

■ **Le Dr Henri Kirstetter** est vice-président du Syndicat général des médecins du travail (SGMT), 1 000 adhérents. Il exerce à Colmar (Haut-Rhin) dans un service de santé au travail interentreprises.

■ **Le Dr Bernard Salengro** préside le SGMT ; il travaille dans un service interentreprises à Nice.

■ **Le Dr Gilles Arnaud** est secrétaire général adjoint du Syndicat des professionnels de la santé au travail, 1 000 adhérents, dont 700 médecins environ.

tants des salariés et de la direction, et non plus exclusivement pas ces derniers. Pour l'heure, la direction des SST est assurée par des administrateurs nommés par le patronat.

Dr GILLES ARNAUD – Un point me semble primordial : il est impératif que l'inspecteur du travail veille à ce que nos recommandations face à un risque soient suivies d'effets.

Que conseillez-vous à un confrère au bout du rouleau, car il n'arrive pas se faire entendre ?
Dr HENRI KIRSTETTER – La solution, c'est le changement. Une consœur qui travaillait dans une grande banque, avec qui la direction ne communiquait pas, l'ignorant superbement, a donné sa démission. Le soutien du comité d'entreprise n'a pas suffi. La situation la plus délicate à vivre, c'est dans un service autonome, lorsque le médecin est seul, sans confrère.

> PROPOS RECUEILLIS PAR PHILIPPE ROY

* L'amiante n'est toujours pas interdit, notamment en Chine, aux Etats-Unis et au Canada.

Ce qui s'est passé dans la « vallée de la mort »

FERODO-VALÉO, à Condé-sur-Noireau (Calvados), propriété d'Honeywell depuis la fin du siècle dernier, est spécialisée dans les plaquettes de frein pour automobiles. Jusqu'en janvier 1997, date de l'interdiction de l'amiante, celui-ci est utilisé pour la fabrication de ses produits. L'usine, qui a employé 2 500 personnes dans les années 1970, contre 420 aujourd'hui, n'en finit pas de panser ses plaies. « Mille cinq cents salariés ont développé des maladies liées à l'amiante, dont au moins 200 en sont décédées », dit au « Quotidien »

M^e Michel Ledoux, avocat de l'Association nationale des victimes de l'amiante et conseil de six parties civiles ayant déposé plainte en 1996. Il faut attendre 2005 et que le dossier soit transféré de Caen au pôle de santé publique du palais de justice de Paris, pour que la juge Marie-Odile Bertella-Geffroy prenne en main le scandale sanitaire de la « vallée de la mort », où se niche Condé-sur-Noireau, commune de 6 000 habitants. Actuellement, un millier de personnes ont été indemnisées selon la procédure de la « faute inexcusable de l'em-

ployeur », devant le tribunal des Affaires sociales de la Sécurité. Sur le plan pénal, six anciens directeurs, entre 1971 et 1996, ont été mis en examen en septembre et en octobre 2006 pour « blessures et homicides involontaires » et « non-assistance à personne en péril ».

Le Dr Claude Raffaelli, 63 ans, qui vient d'être mis en examen a exercé la médecine du travail chez Ferodo-Valéo de 1975 à sa retraite en 2006, dans le cadre d'un service autonome de santé au travail, c'est-à-dire comme salarié de l'entreprise.

FMC AU QUOTIDIEN

Autoévaluation

Ostéoporose postménopausique : du diagnostic au suivi

www.quotimed.com